

Accusé de réception en préfecture 065-216501239-20240208-20240208-11b-DE Date de télétransmission : 14/02/2024 Date de réception préfecture : 14/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 Février 2024 (Date de convocation 05 février 2024)

Délibération N° 20240208 - 11b

Conseillers en exercice: 15 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 15

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0 Le huit février deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Sarah Laguerre, Mme Aurore Ville, Laurent Santucci formant le quorum des membres en exercice

Étaient absents : Mme Charlotte Foubert, (procuration donnée à Mme Aurore VILLE), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Benjamin Soucaze-Soudat, (procuration donnée à M. M. Etienne Lav).

Secrétaire de séance : Mme Aurore VILLE

Objet: DELIVRANCE DE 2 CONCESSIONS AU CIMETIERE STE MARIE DE CAMPAN

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la délivrance d'une concession au sein cimetière de Ste Marie de Campan pour Madame Josette BRAU-LANNOT déjà seule ayant droit de 5 emplacements, elle en rétrocède 3 à la commune et souhaite renouveler 2 concessions nominatives de 2 personnes chacune de 30 ans et d'une surface de 2m2 chacune, au cimetière de Sainte-Marie de Campan.

Exposé cette demande, il est proposé de procéder à la délivrance de deux concessions présentées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

o Article Unique: d'accorder à Madame Josette BRAU-LANNOT les deux concessions selon les caractéristiques présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage: 14/02/24

Fait pour extrait conforme Le Maire Alexandre Pujo-Menjouet

20240208-11b - 2 CONCESSIONS CIMETIERE STE MARIE CAMPAN